

Résumé de la pétition des administrateurs du district de Wissembourg qui demandent quelques jours de sursis pour l'exécution de la loi sur les assignats démonétisées, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la pétition des administrateurs du district de Wissembourg qui demandent quelques jours de sursis pour l'exécution de la loi sur les assignats démonétisées, lors de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 166-167;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35792_t2_0166_0000_14

Fichier pdf généré le 15/05/2023

15

Les citoyens Rousson et Ducos, officiers au cinquantième régiment d'infanterie, déposent sur l'autel de la patrie 190 livres pour les frais de la guerre (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Brouillon pour le P.-V., s.d.] (3)

Le citoyen Jean Rousson, capitaine au ci-devant 50^e régiment d'infanterie, dépose sur l'autel de la patrie une somme de 100 livres pour les frais de la guerre.

Le citoyen Nicolas Ducos, lieutenant au même régiment, dépose pour le même objet une somme de 90 livres.

Ces deux militaires qui servent depuis 1774 et ont fait les campagnes de 1792 et 1793 disent à la Convention nationale que leurs vies sont pour le soutien de la République une et indivisible.

16

La commune d'Alençon dépose sur l'autel de la patrie 123 marcs 4 onces 6 gros d'argenterie provenant des églises (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Alençon, s.d.] (6)

« Représentants,

La commune d'Alençon vient déposer sur l'autel de la patrie ce qui restoit de métaux utiles, et précieux déposés dans ses temples. Tel a été le vœu libre et spontané de ses magistrats et de ses habitants, et le peuple entier réuni pour célébrer sous la voûte du ciel la feste de la raison et de la liberté l'a lui-même exécuté avec enthousiasme. Il a facilement senti que toutes ces richesses amassées par la crédulité de nos pères pour honorer la divinité ne servoient ni à son bonheur, ni à sa gloire. Il s'est cru trop heureux de pouvoir donner encore aux pères de la patrie ce nouveau témoignage du dévouement pur et inaltérable pour la chose publique dont il est pénétré.

Assemblée auguste et toi Montagne à jamais célèbre que manque-t-il à ta gloire ? Tu as donné au premier peuple de la terre une constitution sublime, une cité perfide et importante vient de tomber sous les coups de nos valeureux défenseurs. Cette guerre impie et sacrilège que le fanatisme alluma et qu'il alimenta de toutes ses fureurs, vient de se dissiper devant la puissance nationale. De toutes parts les hordes du despotisme repoussées et battues, s'étonnent de compter autant de héros qu'il y a de soldats républicains. Poursuis ta carrière, achève de remplir tes hautes destinées. Seconde par un heureux accord ces mesures révolutionnaires né-

cessaires à l'affermissement de la Liberté et bientôt tous nos ennemis désabusés ou vaincus rendront hommage à nos principes et écraseront eux-mêmes leurs tyrans; ou forcés de fuir, en tremblant, loin du sol de la liberté, ils iront, s'ils le veulent, reprendre avec ignominie ces fers honteux qu'à l'exemple des François, ils pouvoient briser sans effort. »

J. P. REVEL (*procureur*), PICHON, DUVERGER,
MEMIS [et 17 autres signatures]

[Extrait des délibérations, 11 frim. II]

Le Conseil général permanent, conformément à l'arrêté pris le 29 brumaire dernier, qui autorise les commissaires administrateurs des églises de la commune à faire constater le poids des vases d'or et d'argent, cuivre et autres métaux qui se trouveroient dans les dites églises, lesquels sont autorisés à prendre un orfèvre à cet effet.

Nous, commissaires soussignés, accompagnés du citoyen Dupont, orfèvre, qui a pesé en notre présence ce qui suit :

A l'église de St Pierre démontait un soleil, trois calices avec leurs patènes, deux ciboires, une boîte pour les huiles, une couronne le tout pesant 17 marcs une once 7 gros.

Eglise St Léonard, trois ciboires, une boîte aux huiles, un soleil, de plus un autre ciboire, le tout pesant 21 marcs 2 onces 1/2 gros.

Hôpitaux, un soleil, un ciboire, deux calices avec leurs patènes, le tout pesant 12 marcs 4 onces, 4 gros et demi.

Eglise Notre-Dame, un soleil, neuf calices, avec leurs patènes, cinq ciboires, trois boîtes à huiles, une custode, le tout pesant 63 marcs, 4 onces 4 gros et demi.

Eglise de Courteille, un soleil, un calice avec sa patène, deux custodes, un ciboire le tout pesant 8 marcs 7 onces, 5 gros et demi.

Le tout ensemble pesant 123 marcs 4 onces 6 gros, certifié par nous Commissaires, le citoyen Dupont présent qui a signé avec nous.

Vu par nous officiers municipaux de la commune d'Alençon.

J. P. REVEL (*agent nat.*),
PICHON, COURDIMANCHE, LEPELTIER l'aîné.

17

Les administrateurs du district de Wissembourg demandent à la Convention quelques jours de sursis pour l'exécution de la loi sur les assignats démonétisés (1).

La Convention passe à l'ordre du jour, et renvoie au comité des secours.

Les administrateurs du district de Wissembourg écrivent, en date du 11 nivôse :

« Pendant que l'armée française victorieuse repousse l'ennemi qui fuit de toutes parts, les citoyens de ce district, victimes des cruautés des

(1) P.V., XXIX, 113 et 343.

(2) Bⁱⁿ, 21 niv., qui orthographe Tousson.

(3) C 288, pl. 273, p. 6.

(4) P.V., XXIX, 113. Mention dans M.U., XXXV, 347; Ann. patr., p. 1685; C. Eg., n° 511, p. 83.

(5) Bⁱⁿ, 21 niv. (2^e suppl^é).

(6) C 288, pl. 873, p. 7. 8.

(1) P.V., XXIX, 113. Mention dans M.U., XXXV, 343; C. Eg., n° 511, p. 82; Ann. patr., p. 1685; J. Mont., p. 470; J. Paris, p. 1518; Mess. soir, n° 511. D'après BAUDOUIN (Coll. des lois..., XXXIII, 123), ce décret serait du 20 niv.

autrichiens, réclament votre appui. Ils n'ont pu pendant le séjour de l'ennemi, se défaire des assignats démonétisés; nous sollicitons en leur faveur la prorogation du délai fixé pour l'échange de ces assignats » (1).

UN MEMBRE étoit d'avis d'accorder le délai demandé. Cette proposition est combattue (2).

PLUSIEURS MEMBRES observent que si la Convention acquiesçoit à la demande des administrateurs de Wissembourg, on verroit s'anéantir le bienfait du décret sur les assignats démonétisés, et que par-là les aristocrates seuls seroient favorisés; que cependant les citoyens ne doivent point souffrir de l'inexécution involontaire et impossible de la loi : en conséquence ils demandent l'ordre du jour sur la pétition, et le renvoi au comité des secours pour les indemnités à accorder aux citoyens de Wissembourg (3).

18

Le district de Meaux fait passer à la Convention l'état des différentes remises faites à la nation en argenterie, linge, souliers, chemises, etc. (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Meaux, 18 niv. II] (6)

« Citoyens représentants,

Le district de Meaux ne se fait pas représenter par ses frères les sans culottes de cette commune pour faire à la Convention l'étalage vain et pompeux de tous les dons qu'il a fait à la Patrie.

Les faire étoit son devoir,

Les avoir fait est sa récompense, et il n'en veut pas d'autres.

Aujourd'hui qu'il vous envoie par les citoyens Lhermitte et Farigoult commissaires nommés par l'Assemblée populaire de cette ville cinq cent quatre marcs de vermeil et d'argent purgés de toutes matières éthérogènes (*sic*) qui jointes à cinq envois antérieurs dont le 1^{er} étoit de 278 marcs 2 onces 4 gros; 1^{er} septembre 1791. Le 2^e de 556 marcs 4 gros du 27 juillet 1792. Le 3^e de 592 marcs du 16 8bre 1792. Le 4^e de 803 marcs 1 gros du 3 9bre 1792. Le 5^e de 1137 marcs 2 onces du mois de brumaire 1793 qui joints au présent envoi forment un total de 3860 marcs 5 onces 3 gros non compris au présent une caisse pesant 1200 marcs renfermant des étoffes, tissus d'or et d'argent ainsi que des galons et franges de même matière.

Plus le chargement de quatre bateaux de cloches; plus 126 milliers de fers; plus 29 milliers de cuivres; plus 45 milliers de plomb; et 2 mille d'étains.

L'administration a reçu de plus 1525 chemises, 232 draps, 77 nappes; 80 serviettes, 95 paires de bas, 900 couvertures, 2002 paires de souliers,

(1) J. Sablier, n° 1069.

(2) F.S.P., n° 192; Ann. R.F., n° 43.

(3) J. Fr., n° 474.

(4) P.V., XXIX, 113. Mention dans M.U., XXXV, 351; J. Sablier, n° 1070; Ann. patr., p. 1636; J. Fr., n° 474.

(5) Bⁿ, 21 niv. (2^e suppl^e).

(6) C. 288, pl. 873, p. 10.

9 culottes et pantalons, 13 habits et 13 vestes, 220 paquets de linges à charpie.

Le bureau des offrandes est toujours ouvert au district et le district rendra compte des offrandes à la Convention au 1^{er} envoi.

Les offrandes ci-dessus spécifiées ne sont que partie de celles faites par les patriotes du district de Meaux, une multitude de communes ont fait leur offrande directement à la Convention et en ont obtenu mention honorable, nous la réclamons aussi pour toutes les communes modestes qui ont déposé leur offrande au district sans aucune prétention. Vive la République. »

GAINÉ, BEUVE, AD, WATTEAU,
TREMÉ, LEFÈVRE (*agent nat.*), COUESNON.

Les mêmes commissaires sont aussi chargés de remettre 15 croix dites de St Louis, une de St Lazare et une de St Michel.

19

La Société populaire de Vesoul, département de la Haute-Saône, invite la Convention à rester à son poste (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vesoul, 26 frim. II] (3)

« Législateurs,

A une constitution qui comprenoit des éléments opposés par leur essence et qui portoit en elle le germe de sa destruction, vous avez substitué un ouvrage immortel fondé sur les principes éternels de la Liberté et de l'Egalité, héritage sacré de l'homme qu'il avoit laissé envahir par ses égaux, vous avez foudroyé l'aristocratie qui se plaignoit de cette restitution et vouloit conserver le fruit de ses rapines; vous aviez poursuivi le monstre du fanatisme qui veilloit à la garde de ce trésor usurpé et s'efforçoit de contrefaire le langage du ciel par ses hurlements sanguinolents (*sic*); vous avez détruit l'hydre du fédéralisme qui tentoit de diviser pour régner lui même ou nous livrer à nos ennemis.

Semblables à Prométhée vous avez fait passer dans le cœur de tous les Français. l'étincelle électrique du feu de l'amour de la patrie qui vous embrase, et un instant a suffi pour opérer ce qu'on ne pourroit raisonnablement attendre que des longueurs de l'habitude.

Vous avez décrété que la constitution dont la marche majestueuse et lente ne convenoit pas dans les circonstances difficiles, le céderoit aux lois révolutionnaires plus capables d'atteindre la trahison au moment même où elle oseroit paroître. Mais plus ses mouvements alloient être rapides, plus il falloit d'ordre et d'ensemble; plus il falloit de force et de puissance dans la main de ceux chargés de les diriger, c'est à quoi vous venez de pourvoir en décrétant le gouvernement révolutionnaire proposé par votre comité de salut public.

(1) P.V., XXIX, 113.

(2) Bⁿ, 21 niv.

(3) C 289, pl. 892, p. 26.